

Centre Communal d'Action Sociale

7, place de l'Hôtel de Ville
71170 CHAUFFAILLES

Tél. 03 85 26 55 23
E-Mail : ccas@chauffailles.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Juillet 2025

Date des convocations 03/07/2025	L'an deux mille vingt cinq, le mardi huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Mme BRUNEL Julie
Nombre de membres : Convoqués : 9 Présents : 6 Absents : 3	<u>Étaient présents</u> : Mmes BRUNEL Julie, THEVENET Marion, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, <u>Était absent sans pouvoir</u> : Mr BLONDEAU Philippe <u>Étaient excusés avec pouvoir</u> : Mme DUMOULIN Stéphanie (pouvoir donné à BRUNEL Julie), Mr MILLET Jean-Michel (pouvoir donné à Mme LAMURE Dominique)

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie Claire Trouillet est désignée secrétaire de séance

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MAI 2025

Approuvé à l'unanimité

III. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame la Présidente rappelle au conseil d'administration que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de prévoir des agents sur les services du CCAS.

Elle propose au conseil d'administration

- de créer sur la Résidence, à compter du 1^{er} juillet 2025, des emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de :

- 2 emplois à 35/35ème

- 2 emplois à 30/35ème

- 3 emplois à 25/35 ème

- de créer sur le Service d'Aide à Domicile, à compter du 1^{er} juillet 2025, des emplois non permanents sur le grade d'Agent Social territorial dont la durée hebdomadaire de service est de :

- 1 emploi à 35/35ème

- 2 emplois à 30/35ème

-1 emploi à 25/35 ème

-2 emplois à 20/35ème

Il faudra également inscrire au budget les crédits correspondants .

Vote à l'unanimité

IV. AIDE SOCIALE FACULTATIVE PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE

Il s'agit d'une femme qui vient de Mayotte. Elle a habité quelques mois sur Limoges avant de venir s'installer chez sa cousine à Coublanc en novembre 2024. Ses enfants étaient de l'école de Coublanc. Elle a entamé une formation avec le Greta à Digoin qui se termine début juillet. Mme devait démarrer un emploi à l'ESAT à la suite de sa formation, mais son titre de séjour se termine en septembre. Jusqu'en mai 2025, Mme confiait sa fille de 10 mois à sa cousine toute la semaine et les mercredis pour ses 2 aînés pendant qu'elle était en formation. En mai 2025 le CCAS est alerté par une enseignante du GRETA de la situation de Mme qui a été mise à la porte de chez sa cousine suite à une altercation. Le CCAS alerte alors le SSD pour une évaluation sociale. Une place au camping de Chauffailles lui est trouvée mais Mme se fait finalement héberger chez une amie sur Chauffailles. Elle peut rester chez elle le temps de trouver un logement. La personne qui héberge ne pouvant garder les enfants, Mme confie sa plus petite à une amie sur Vienne dans l'Isère, le temps de finir sa formation. Les deux aînées sont à l'école la semaine, mais pour pallier ce manque de garde, Mme les a inscrites toutes les deux les mercredis au centre de loisirs jusqu'aux vacances scolaires. Une aide du département a été sollicitée pour financer le centre les mercredis. Mme a des frais mensuels de transport et verse une participation à son amie pour les courses et le loyer. Son titre de séjour de Mayotte ne lui permet pas de percevoir des prestations familiales et de réaliser une demande de logement social. Elle est en lien avec l'association les Déracinés, qui l'accompagne dans cette démarche. Au vu de sa formation, Mme laisse ses enfants tous les jours à la cantine depuis le 12 juin. Une aide du CCAS est sollicitée pour aider Mme à financer les frais de cantine jusqu'à la fin de sa formation.

Madame la Présidente demande la prise en charge de la totalité des repas pris entre juin et juillet par les 2 enfants soit 28 repas par enfant.

Vote à l'unanimité

V. DIVERS

- **Bilan des aides attribuées à la population** : les demandes sont variées (frais d'hébergement, certificat médical circonstancié pour mesure de protection, frais de scolarité , facture EDF, restaurant scolaire). En ce milieu d'année, nous arrivons environ à la moitié de l'enveloppe prévue sur le budget du CCAS.

Pour la fin d'année, les demandes devraient être de plus en plus nombreuses, le département a considérablement diminué ses aides en direction du social et une partie de l'enveloppe votée est déjà bien entamée.

Information : la mairie met un logement à disposition du réseau VIF 71 (Violence Intra Familiale) celui-ci est porté par la communauté de communes BSB.

-**Festival du bien vieillir** qui aura lieu le week-end du 13 et 14 décembre dans la salle Léonce Georges et au Cosec.

Le samedi : différentes structures seront présentes(des associations, des intervenants médico-sociaux, le CCAS, Quinthécence...). Différents stands et ateliers seront mis en place pour cette journée intergénérationnelle.

Le dimanche : projection d'un ou plusieurs films au cinéma.

- **Distribution des cadeaux** (produits de beauté) à l'EHPAD le vendredi 11/07 à 14h00